



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-septième session**

Belgrade (Serbie), 17-20 septembre 2007

EUR/RC57/R4
19 septembre 2007
74152
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Suite donnée à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité et Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé WHA53.15, qui a défini les principes directeurs concernant l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments ; WHA55.25, qui a fait état de la nécessité d'améliorer l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants ; et WHA57.17, qui a mis en évidence la nécessité de réduire la charge de morbidité liée à l'alimentation et à l'activité physique ;

Rappelant sa résolution EUR/RC50/R8, par laquelle il a reconnu que le Premier Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle énonçait un ensemble de principes fondamentaux que les États membres devraient suivre, et ses résolutions EUR/RC55/R6, relative à la santé des enfants et des adolescents, et EUR/RC56/R2, relative aux maladies non transmissibles, qui ont souligné la nécessité de prendre des mesures intégrées et de donner des orientations claires sur la prise en charge des facteurs de risque tout au long de la vie ;

Reconnaissant que la Région européenne de l'OMS doit faire face à une double charge de maladies liées à la nutrition, caractérisée par une épidémie croissante d'obésité, qui est particulièrement préoccupante chez les enfants et les adolescents, et par une prévalence élevée de malnutrition chronique due à des carences en micronutriments dans les populations vulnérables et de malnutrition aiguë dans des zones d'insécurité alimentaire ;

Reconnaissant que les maladies d'origine alimentaire constituent un sujet de préoccupation considérable pour la santé des populations européennes et une menace pesant sur celle-ci, et qu'il importe de prendre des mesures combinées concernant la qualité et la sécurité sanitaire des aliments ;

Reconnaissant qu'il est possible de réduire de façon appréciable la charge de morbidité liée à la nutrition et à la sécurité sanitaire des aliments en prenant, dès le début de la vie et ultérieurement, des mesures préventives qui portent sur un approvisionnement en aliments sûr, favorable à la santé et durable, l'information et l'éducation des consommateurs, les déterminants de la santé connexes, et la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments dans le secteur sanitaire ;

Ayant examiné la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité et les documents EUR/RC57/6, qui illustre l'évolution de la situation depuis la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité, et EUR/RC57/10, qui présente le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle (2007-2012) ;

Relevant que la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité demande l'élaboration d'un plan d'action en vue de la mise au point de stratégies et de politiques dans les États membres ;

1. FÉLICITE le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe d'avoir organisé la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité à Istanbul du 15 au 17 novembre 2006, dans le cadre d'un partenariat réussi avec la Commission européenne ;
2. REMERCIE le gouvernement turc d'avoir accueilli cette conférence et pris d'excellentes dispositions en vue de celle-ci ;
3. FAIT SIENNE la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité adoptée lors de la Conférence ministérielle en tant qu'instrument d'orientation politique et stratégique en vue d'une action menée à l'échelle de l'ensemble de la Région dans ce domaine ;
4. RECONNAÎT les tendances positives qui ont été amorcées par le Premier Plan d'action pour une politique alimentaire et nutritionnelle pour la Région européenne de l'OMS (2000-2005) ;
5. ADOPTE le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle (2007-2012) ;
6. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres :
 - a) d'élaborer, de mettre en œuvre et de traduire dans les faits une stratégie complète, intégrée et intersectorielle pour la promotion de l'allaitement au sein ;

- b) d'élaborer, de mettre en œuvre et de renforcer des politiques alimentaires et nutritionnelles complètes, intégrées et intersectorielles en liaison avec la stratégie européenne plus large pour prévenir et combattre efficacement les maladies non transmissibles ;
- c) de mettre en œuvre les engagements énoncés dans la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité et les résolutions connexes adoptées par les organes directeurs de l'OMS aux niveaux mondial et régional, conformément aux structures et politiques gouvernementales, aux besoins nationaux et sous-nationaux, aux circonstances et aux ressources de chaque pays ;
- d) de définir des buts et des actions prioritaires nationaux conformes à ceux qui sont énoncés dans le Deuxième Plan d'action pour une politique alimentaire et nutritionnelle, en tenant compte des différences de sexe, ethniques, sociales et culturelles, en s'attaquant aux inégalités de santé et en ciblant tous les stades du cycle de vie, en particulier le début de l'existence ;
- e) de suivre les progrès accomplis à l'égard des actions prioritaires ;

7. PRIE le directeur régional de prendre les mesures nécessaires pour que l'élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles, ainsi que l'activité physique, soient bien intégrées dans les activités du Bureau régional, notamment relatives à la prévention des maladies non transmissibles et à la lutte contre celles-ci, et réalisées conformément aux actions énoncées dans le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle :

- a) en menant une action de sensibilisation et en favorisant un engagement politique dans les États membres ;
- b) en préconisant et en favorisant des mesures au niveau international en collaboration avec la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, dans le cadre d'un dialogue ouvert avec toutes les parties intéressées ;
- c) en fournissant un appui technique à l'analyse et à l'élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles dans les États membres, en renforçant les capacités et en mettant au point des outils appropriés d'élaboration de politiques ;
- d) en stimulant la création, la traduction et la diffusion de connaissances et d'informations d'expérience entre les pays ;
- e) en stimulant la conception de démarches nouvelles en matière de politiques ;
- f) en utilisant les bases de données existantes et, si nécessaire, en mettant en place un système européen d'information en vue de suivre la situation de la santé publique sur le plan de la nutrition et d'évaluer les tendances sanitaires qui s'y rapportent en liaison avec le mécanisme complet de surveillance de la morbidité liée aux maladies non transmissibles ;

8. PRIE le directeur régional de faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle, en conformité avec les rapports triennaux prévus par la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité.